

# Règlement de l'opération parrainage 2024

## Article 1er – Objet

L'opération de parrainage, du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, est destinée aux prospects (personne présente dans la base de données CRM Marignan avant la réception de la demande de parrainage), acquéreurs ou réservataires de Marignan et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Marignan à tous tiers répondant critères défini par le présent règlement, pour l'acquisition d'un logement d'habitation. Le parrainage consiste, pour un client appelé « Parrain » à recommander Marignan à une ou plusieurs personnes appelées « Filleul » et donne droit, dans les conditions ci-après, à des avantages. Cette offre ne s'applique qu'aux opérations réalisées par Marignan. Les opérations de co-promotion dans lesquelles Marignan est partie prenante ne bénéficient pas de cette offre. Le « Parrain » et le « Filleul » ne peuvent être une seule et même personne.

Il est convenu qu'un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Les Parrains et Filleuls sont des personnes physiques, majeures et capables. Dans l'hypothèse où deux Parrains revendiqueraient un même Filleul, seul le premier formulaire dûment rempli reçu par Marignan sera valable durant la période de l'offre de Parrainage. Enfin, un Filleul ne peut devenir le Parrain de son Parrain et ce dernier devenir Filleul.

## Article 2 – Conditions de Parrainage

Pour profiter du parrainage, le Parrain devra compléter un formulaire de parrainage ([modèle joint](#)) et le communiquer à Marignan préalablement à la signature par le Filleul de son contrat de réservation. Aucun parrainage rétroactif ne sera accepté. A réception du formulaire, le Filleul est contacté par MARIGNAN pour validation de ses informations personnelles et pour l'étude de son projet immobilier. Le Filleul désigné devra signer un contrat de réservation pour un bien d'habitation vendu par un conseiller commercial interne à Marignan et signer l'acte authentique de vente. À défaut de signature de l'acte authentique des biens réservés, par le Filleul, le parrainage est purement et simplement annulé. Dans l'hypothèse où le Filleul aurait été enregistré dans la base de données de Marignan dans les douze mois précédents le parrainage (prospect généré par Marignan ou par le réseau de commercialisation externe de Marignan), Marignan se réserve le droit d'exclure ce prospect du dispositif de parrainage.

Le nombre de parrainage est limité à quatre par an par parrain, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification. L'auto-parrainage est interdit. Ne peuvent être considérées comme Parrain et Filleul que deux personnes résidant dans des foyers fiscaux différents et ayant des identités et adresses distinctes. Le parrainage doit porter sur un bien différent de celui du Parrain. Les salariés de Marignan (à l'exception de la force de vente Marignan) ainsi que les membres de leur famille, ascendants et descendants, peuvent bénéficier de cette offre. Seuls les salariés en contrat à durée indéterminée ayant validé leur période d'essai pourront bénéficier de cette possibilité. Les prescripteurs ne sont pas autorisés à parrainer un nouveau client.

### Article 3 – Exigibilité

Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, un parrainage abouti, donne lieu pour le Parrain, à la rétribution suivante :

	Clients	Non-client
1 Filleul	1 500 €	800 €
2 Filleuls	3 000 €	1 600 €
3 Filleuls	4 500 €	2 400 €
4 Filleuls	6 000 €	3 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>Jusqu'à 6 000 € par an</b>	<b>Jusqu'à 3 200 € par an</b>

Etant ici précisé, qu'est considéré comme répondant au terme de :

- « *Client* », la personne ayant signé un acte authentique de vente sur un bien d'habitation commercialisé par Marignan avant la demande de parrainage.
- « *Non client* » : la personnes présente dans la base de données CRM Marignan avant la réception de la demande de parrainage et étant considéré comme prospect

Le Parrain devra adresser sa demande de rétribution par mail à l'adresse suivante : [parrainage@marignan.immo](mailto:parrainage@marignan.immo), dans les six mois de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement par son Filleul ; Etant ici précisé, que passé ce délai de six mois, aucune rétribution ne pourra être exigée, ni ne sera due.

### Article 4 – Conditions

En participant au parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Marignan se réserve la faculté d'interpréter, de modifier, écourter, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, totalement ou partiellement, sans remettre en cause pour le Parrain et le Filleul les parrainages en cours, sauf si les modifications en question sont imposées par des obligations légales ou réglementaires. Les règles d'éligibilité des Filleuls et Parrains, telles que présentement définies pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### Article 5 – Interprétations et litiges

La présente convention est soumise au Droit Français. Le présent règlement est également disponible sur le site web de Marignan. La présente convention ne peut être assimilée ou considérée comme contrat de travail ou contrat régi par la Loi Hoguet. En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux dans les ressorts desquels Marignan à son siège social sont compétents.

## **Article 6 – Données personnelles**

Marignan est responsable du traitement qu'il fait des données personnelles du Parrain et du Filleul (ci-après « Données ») et assure à cet égard la conformité des traitements qu'il met en œuvre à la réglementation applicable, en ce compris le Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Traitements réalisés sur les Données du Parrain : Marignan collecte les Données du Parrain en exécution de l'accord de parrainage, uniquement aux fins d'enregistrer et d'exécuter ledit accord. Les Données du Parrain sont exclusivement communiquées à notre Service en charge des parrainages. Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne et ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de Marignan. Les données personnelles du Parrain sont conservées 12 mois. Traitements réalisés sur les Données du Filleul : Marignan collecte les Données du Filleul, qui lui ont été transmises par le Parrain, dans le cadre de la présente opération de parrainage. Les Données du Filleul sont collectées et traitées dans l'intérêt légitime de Marignan, aux seules fins d'adresser au Filleul une seule et unique offre commerciale, et en exécution de l'accord de parrainage conclu entre Marignan et le Parrain aux fins de récompenser ce dernier le cas échéant. Les Données du Filleul sont exclusivement communiquées au Service commercial de Marignan, afin d'adresser au Filleul l'offre commerciale en cause. Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée de la part de Marignan. Les données personnelles du Filleul sont conservées 12 mois.. Le Parrain et le Filleul disposent sur leurs Données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité le cas échéant. Ils disposent en toute hypothèse du droit de s'opposer au traitement ultérieur de leurs Données. Le Parrain et le Filleul peuvent faire valoir ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par Marignan : \* Par voie postale : Marignan – Protection des Données Personnelles – Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle – 92800 PUTEAUX ; Par courriel à : donnees-personnelles@marignan.immo accompagné d'un justificatif d'identité. En cas de litige, le Parrain et le Filleul disposent également du droit de saisir la CNIL.